



ARRETE 24/65

Attribution de l'autorisation de stationnement n° 3 A Monsieur TIZI OUGDAL Grégory

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code des Transports ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers des personnes ;

VU la circulaire Préfectorale de Haute-Savoie du 18 mai 2017 ;

VU l'arrêté municipal n° 24/64 du 18 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur TIZI OUGDAL Grégory, en date du 06 février 2024, inscrit en première place sur la liste d'attente depuis le 18 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions nécessaires ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de stationnement n° 3 de la commune de Le Lyaud est attribuée à Monsieur TIZI OUGDAL Grégory, domicilié à Le Lyaud, véhicule immatriculé GJ-165-PL, à compter du 18 juillet 2024.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation de stationnement accordée est non cessible et renouvelable après une période effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Le Lyaud, le 18 juillet 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE,

